

## DECISION DU MAIRE N° 2023-03bis

Vu la délibération N° 2020-42 du 17 juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 21/07/2020, sous la référence 071-217101377-20200717 - DEL 2020-42- DE et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT la possibilité de demander à tout organisme financeur, en cas d'urgence, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant.

La Maire de Cluny

### DECIDE

#### Article 1er

Pour les travaux de rénovation énergétique de l'école Marie Curie, de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR, la DSIL et du Fond vert, de la Région au titre d'EFFILOGIS, de l'Europe au titre du FEDER.

Les dépenses estimées sont telles que définie ci-dessous :

DEPENCES	
Travaux	1 368 396,20 €
Maîtrise d'œuvre	107 730,00 €
Bureau de contrôle technique	4 940,00 €
Bureau coordination SPS	2 628,75 €
Autres : Audit énergétique, diagnostic structure, diagnostic amiante, Relevé de plans	15 775,00 €

TOTAL HT	1 499 469,95 €
TVA 20%	299 893,99 €
TOTAL TTC	1 799 363,94 €

Fait à Cluny, le 27 février 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la préfecture le 27/02/2023

Et publié ou affiché le 27/02/2023

Réf: 071-217101377-20230227-DM 2023-03B-A2

Retiré le